Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20230901-23dec107-AU
Reçu le 05/09/2023

MAIRIE ANCENIS-SAINT-GÉRÉON
Place Maréchal Foch
CS 30217
44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex

T 02 40 83 87 00
mairie@ancenis-saint-gereon.fr

ANCENIS
-SAINT-
GÉRÉON

ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°23-107

Convention cadre « Séquences en entreprise » Filière aménagement des espaces naturels : lycée de Briacé

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON

VU la délibération n° 072-2020 en date du 3 juillet 2020 portant procès-verbal d'élection du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n° 140-2022 en date du 12 décembre 2022, par laquelle le conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, et notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés passés selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion, sans publicité, ni mise en concurrence préalable, et les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits aux budgets,

VU la demande du Lycée de Briacé de pouvoir faire intervenir ses élèves sur le territoire d'Ancenis-Saint-Géréon dans le cadre des séquences en entreprise pour la filière Aménagement des espaces naturels,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la collectivité de permettre la prise en charge de certains travaux d'entretien d'espaces verts et naturels dans le cadre des séquences en entreprise pour la filière Aménagement des espaces naturels du lycée de Briacé,

DÉCIDE

Article 1 : De signer une convention cadre « Séquences en entreprise » Filière aménagement des espaces naturels avec le lycée de Briacé, établissement placé sous la responsabilité de l'Association Familiale de Gestion de Briacé ayant passé avec le Ministère de l'agriculture un contrat régi par les articles L.813-1 à L.813-10 du code rural,

Article 2 : La convention est établie pour une durée d'un an reconductible trois fois tacitement à compter du 15 septembre 2023.

Article 3 : La liste des interventions est fixée d'un commun accord entre les parties et arrêtée par courrier par la commune d'Ancenis-Saint-Géréon pour l'année scolaire à venir,

Article 4 : La commune d'Ancenis-Saint-Géréon prend en charge la fourniture des matériaux nécessaires aux activités ou aménagements prévus pour un montant de 1 000 euros par an, y compris les défraiements éventuels.
Compte-tenu du plan d'action 2023-2024 repris ci-dessous, les coûts désignés ci-dessus sont fixés exceptionnellement à un montant de 2 000 euros : 1 000 euros réglés après la signature de la convention cadre et 1 000 euros réglés à la fin des prestations de la séquence annuelle.

Bords du ruisseau de la Blordière : entretien
Observatoire du marais de grée : entretien
Bassin du Pâtis : entretien général du bassin.
L'étang du clos Géréon : plantation de plantes de berges et de haies bocagères.
L'écochère : débroussaillage du talus, des fossés (laisser des essences locales se développer à l'intérieur ex : Frêne). Deux passages (début d'été et à l'automne).
Taille douce, paysagisme. A prévoir l'hiver.
Mare de la Ragotière : débroussaillage, ouverture de la mare, abatage d'arbres morts pour la sécurité. À prévoir en hiver.
La Blordière : Entretien de la haie et du rond-point. À prévoir en fin d'hiver et début automne.
Rue des Jeux Olympiques : Entretien de la haie, dépose de la toile tissée. A prévoir l'hiver.
Jardin de l'an 2000 : remontée de couronne, à prévoir à l'hiver et réfection des allées au printemps + haie à l'automne.
Plan d'eau du Gotha : à préciser murs en pierre à monter.
Parc de la résidence de la Davrays : plantation de haie bocagère + plantation d'hélophytes (à voir avec l'association de pêche). À prévoir fin automne début décembre.
Zone humide en face du parc : construction d'un ponton. Chantier non programmé à la date de la convention.

Article 5 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise, au titre du contrôle de légalité, à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 6 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon,
Le 01/09/2023
Le Maire,
Rémy ORHON

MAIRIE D'ANCENIS-SAINT-GEREON (LOIRE-ATLANTIQUE)

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

BRIACÉ
LYCÉE

02 40 06 43 33
lycee@briace.org
www.briace.com
Lycée Briacé - 44430 Le Landreau
Lycée Briacé - 44150 Ancenis
CNEAP Pays de la Loire
Sous contrat avec l'État

Convention Cadre "Séquences en Entreprise"
Filière Aménagement des Espaces Naturels

Organisme Partenaire :
Raison Sociale : COMMUNE ANCENIS-SAINT-GEREON
Adresse : place Maréchal Foch
Code postal : 44156 Ancenis-Saint-Géréon
Téléphone : 02 40 83 87 06
Courriel : dstu@ancenis-saint-gereon.fr
Numéro SIRET (entreprise) : 200 083 228 00011
Nom et Prénom du représentant légal : Rémy ORHON
Qualité ou fonction du représentant légal : Maire
Nom et Prénom du référent : Emilien GAUTIER
Qualité ou fonction du référent : responsable régie Espaces verts et naturels

DISPOSITIONS GENERALES et PARTICULIERES

Entre, d'une part, **l'Organisme partenaire** représentée par le représentant légal cité ci-dessus, et, d'autre part, Le Lycée de **BRIACE,** établissement placé sous la responsabilité de l'Association Familiale de Gestion de Briacé ayant passé avec le Ministère de l'Agriculture un contrat régi par les articles L.813-1 à L 813-10 du Code Rural ; représenté par Mme Marie-Pascale PINATEL en qualité de chef d'établissement, agissant par délégation du président de l'association responsable.
Il est convenu ce qui suit :

Objet de la convention : Convention cadre régissant les conditions de réalisation de Séquences en Entreprise pour les classes des Filières « Aménagement des Espaces Naturels de Briacé » sur le territoire de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon, suivant les articles des dispositions générales ci-après.

Conditions générales : Les parties signataires déclarent avoir pris connaissance des conditions générales, figurant dans le présent imprimé et conformes à la législation en vigueur.

Cette convention est établie **pour une durée d'un an reconductible 3 fois tacitement** pour les signataires qui s'engagent à la respecter, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties au moins 1 mois avant les séquences prévues. Un exemplaire est remis, après signature, à chacun des signataires.

Le Responsable de l'organisme partenaire Commune d'Ancenis-Saint-Géréon :	**Le Chef d'établissement d'enseignement**
Nom, prénom, Qualité : ORHON Rémy, Maire A Ancenis-Saint-Géréon, le : Cachet et signature :	Nom, prénom : Me Pinatel Au Landreau le : Cachet et signature :

Art 1 : La présente convention cadre a pour objet la mise en œuvre d'actions et services dans le cadre du programme officiel de l'enseignement agricole.

Le Lycée de Briacé propose à ses élèves et étudiants de la Filière « Aménagement des Espaces Naturels » (BTS Gestion et Protection de la Nature (GPN), Bac Technologique Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant (STAV), Bac Professionnel Gestion des Milieux Naturels et de la Faune (GMNF) - une pédagogie

tournée vers la vie professionnelle. Dans ce cadre, les formations dispensées comportent des stages professionnels et des mises en situation pratique dans le cadre de « Séquences en Entreprises ».
Ces stages collectifs ou séquences se déroulent au sein ou pour des structures agissant en matière de gestion d'espaces naturels. Ils concernent l'ensemble des élèves d'une même promotion.

La Commune d'Ancenis-Saint-Géréon, sollicite les compétences du Lycée de Briacé via diverses actions concrètes dans les domaines de l'aménagement des espaces naturels et espaces verts communaux. En amont de chaque séquence annuelle, la liste des interventions sera fixée d'un commun accord entre les parties et arrêtée par courrier signé par le représentant légal de l'organisme partenaire.
La liste des interventions sera réalisée par classe concernée et viendra préciser l'objectif, les enseignants et les professionnels référents, les conditions techniques et matérielles de réalisation.

La Commune d'Ancenis-Saint-Géréon peut en échange intervenir auprès des élèves et communiquer auprès du grand public sur les actions issues du partenariat.

Pour le lycée de Briacé, ces éléments seront pilotés en interne par le Coordinateur technique Environnement du lycée, Mickaël Audouin. Pour la Commune d'Ancenis-Saint-Géréon, ces éléments seront pilotés par Emilien Gautier responsable régie Espaces verts et naturels.

Art. 2 : Les attributions du Lycée sont les suivantes :

Art 2-1 : Les élèves sont encadrés par un ou plusieurs enseignants techniques.
Ils effectuent les activités présentées par l'enseignant responsable du groupe dans les limites définies par les dispositions réglementaires en vigueur en matière de travail, d'hygiène et de sécurité.

Art. 2-2 : Les interventions seront programmées par demi-journées, en conformité avec les emplois du temps des classes concernées.

Art. 2-3 : Le Lycée de Briacé fournit et transporte le matériel de travaux pratiques par ses propres moyens et dans la limite de ses disponibilités. Celui-ci pourra être complété, si besoin, par du matériel fourni par les services de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon.

Art 3 : Les attributions de la Commune d'Ancenis-Saint-Géréon sont les suivantes :

Art 3-1 : Elle s'engage à prendre en charge la fourniture des matériaux nécessaires aux activités ou aménagements prévus si besoin pour un montant de 1 000 euros, y compris les défraiements éventuels, correspondant à environ 6 à 7 interventions par séquence annuelle

Art 3-2 : Le versement sera effectué par la Commune d'Ancenis-Saint-Géréon à l'issue de la réalisation de la prestation.

Art 3-3 : Elle peut présenter et/ou animer techniquement les chantiers sur site auprès des élèves à la demande du Lycée de Briacé.

Art 3-4 : Compte tenu du plan d'action 2023-2024 (annexe), les coûts désignés ci-dessus sont fixés exceptionnellement à un montant de 2 000 euros : 1 000 euros réglés après la signature de la convention cadre et 1 000 euros réglés à la fin des prestations de la séquence annuelle.

Art 4 : Assurances

L'établissement a souscrit les assurances suivantes :

- Responsabilité civile de l'établissement vis-à-vis des élèves, de l'entreprise partenaire et de tous les tiers qui se trouveraient impliqués dans un accident survenu du fait des élèves ou enseignants.
Nom de la compagnie d'assurance et le n° du contrat : GROUPAMA 018778 M
- Responsabilité civile dommage aux biens de la structure partenaire :
Nom de la compagnie d'assurance et le n° du contrat : GROUPAMA 018778 M
(au 01/01/2012 : franchise de 200 € pour le matériel et 500 € pour un véhicule moteur à la charge du Maître de stage sur le territoire français- franchise de 1000 € pour le matériel du maître de stage en Union européenne hors territoire français)

L'entreprise d'accueil a souscrit les assurances suivantes :

* Responsabilité civile vis-à-vis du partenaire et de ses biens.
Nom de la compagnie d'assurance : MAIF
N° du contrat : 4361178 P

Art 5 : Responsabilité des parties
La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des opérations sont exercées à la fois par le Lycée de Briacé et par la Municipalité d'Ancenis, selon les tâches. Les travaux réalisés sur le terrain au titre de cette convention de partenariat sont placés sous la co-responsabilité du Lycée de Briacé et de la Municipalité, chaque partie étant couvert par une assurance relative à ses missions (Cf. art 4).

Art 5 : Communication
Le lycée agricole de Briacé laisse au co-signataire de la présente convention la liberté de communiquer sur l'action menée en collaboration et réciproquement.

Art 6 : Résolution des litiges

6.1 : Règlement amiable
Dans toute la mesure du possible, les parties à la présente convention conviennent de tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable de tout litige susceptible de survenir entre elles.

6.2 : Règlement des litiges
En cas de défaut de règlement amiable, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Nantes.

Art 9 : Date d'entrée en vigueur de la convention
La présente convention de partenariat entrera en vigueur à la date de sa signature.

Annexe à la convention cadre « séquences en entreprise »
Filière aménagement des espaces naturels

Eléments de missions 2023-2024 :

- Bords du ruisseau de la Blordière : entretien
- Observatoire du marais de grée : entretien
- Bassin du Pâtis : entretien général du bassin.
- L'étang du clos Géréon : plantation de plantes de berges et de haies bocagères.
- L'écochère : débroussaillage du talus, des fossés (laisser des essences locales se développer à l'intérieur ex : Frêne). Deux passages (début d'été et à l'automne).
- Taille douce, paysagisme. A prévoir l'hiver.
- Mare de la Ragotière : débroussaillage, ouverture de la mare, abatage d'arbres morts pour la sécurité. À prévoir en hiver.
- La Blordière : Entretien de la haie et du rond-point. À prévoir en fin d'hiver et début automne.
- Rue des Jeux Olympiques : Entretien de la haie, dépose de la toile tissée. A prévoir l'hiver.
- Jardin de l'an 2000 : remontée de couronne, à prévoir à l'hiver et réfection des allées au printemps + haie à l'automne.
- Plan d'eau du Gotha : à préciser murs en pierre à monter.
- Parc de la résidence de la Davrays : plantation de haie bocagère + plantation d'hélophytes (à voir avec l'association de pêche). À prévoir fin automne début décembre.
- Zone humide en face du parc : construction d'un ponton. Chantier non programmé à la date de la convention.

Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20230901-23dec107-AU
Reçu le 05/09/2023